

ARRETE MUNICIPAL n° ARR2025VOI10

Portant interdiction de circuler pour travaux

Du 27 au 29 octobre 2025

Voie Communale « rue de la salle, au niveau du pont »

Le Maire de Touffreville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 20/10/2025 par laquelle l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE, située au 5 place des Frères Montgolfier – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, sollicite une autorisation d'interdiction de circuler sur le domaine public,

Considérant que pour l'exécution des travaux de « **diagnostic du pont** », il y a lieu d'interdire la circulation. Les riverains pourront rentrer leurs véhicules le soir après 17h30 et les sortir le matin avant 8h00.

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 au 29 octobre 2025, date des travaux de « **diagnostic du pont** », la circulation sur la **Voie Communale « rue de la salle, au niveau du pont »** sera interdite à tous les véhicules, néanmoins l'accès sera possible après 17h30 jusqu'à 8h00.

Une déviation est prévue par les rues de l'église, puis de l'aumône. Les habitants de la rue de la salle, à partir du n°8, devront utiliser la déviation.

L'accès au service des ordures ménagères, géré par le SYGOM, sera libéré le lundi 27 octobre pour le ramassage des bacs noirs et jaunes.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, **la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.**

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme le Maire de Touffreville sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux indiqués à l'article 1. Et informera le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Fleury-sur-Andelle.

Fait à Touffreville, le 20 octobre 2025

Mme le Maire, Sophie MALHAIRE

